



**DECISION N° 255 / 2020**  
**portant délégation de signature**

Le directeur du Parc national de Port-Cros - Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles,

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 63-1235 du 14 décembre 1963 créant le Parc national de Port-Cros, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1979 créant le Conservatoire botanique de Porquerolles ;

Vu l'arrêté du 06 février 2020 du Ministère de la transition écologique et solidaire portant nomination en qualité de directeur adjoint de l'établissement public du Parc national de Port-Cros de Monsieur François VICTOR, ICTPE 2<sup>ème</sup> groupe, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, portant nomination en qualité de directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros de M. Marc Duncombe, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

**DECIDE:**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur François VICTOR, directeur adjoint, pour signer tous documents administratifs et financiers de l'établissement public du Parc national de Port-Cros et du Conservatoire botanique national méditerranéen à l'exception des opérations suivantes :

- délibérations du Conseil d'administration ;
- budgets primitifs et budgets rectificatifs ;

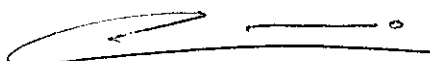
- acquisitions immobilières ;
- locations d'exploitations agricoles ou forestières.

**Article 2:**

La présente délégation prend effet à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Fait à Hyères, le 02 mars 2020

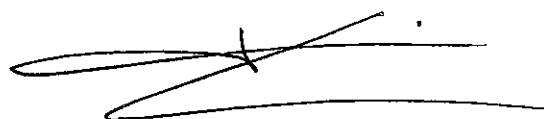
Le Directeur,



Marc DUNCOMBE



Spécimen de signature,



François VICTOR